



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le

ID : 074-217402155-20260330-D2026_03_037-DE

**Délibération n° D-2026-03-037**

L'an deux mille vingt-six, le trente mars, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Séverine FONTANGES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : Mesdames et Messieurs Séverine FONTANGES, Murielle DEPARIS, Laurent SÉER, Elodie SANNINO, Perrine ARVIN-BEROD, Antoine BLONDEL, Sandrine EMONET, Jean-Michel GUÉDON, Christophe JOND, Martine JOUY, Gaby MOLLIER, Serge TUAZ, Anne VALENGIN

Absents représentés - Procurations : René DE MONTE donne pouvoir à Murielle DEPARIS, Améline CHARRIER donne pouvoir à Antoine BLONDEL

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Sandrine EMONET

**N° D-2026-03-037 OBJET : ELECTION DES REPRESENTANTS DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS
– ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA HAUTE-SAVOIE (EPF74)**

Rapporteur : Madame le Maire

Exposé :

VU l'arrêté préfectoral de création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF74) en date du 23/12/2003 n° 2003-2914 ;

VU les statuts de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie et notamment les articles 7, 8 et 9 ;

VU le règlement intérieur de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie et notamment l'article 10 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 06/04/2010 approuvant l'adhésion de la Commune à l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;

VU le renouvellement du Conseil municipal ;

L'EPF74 est compétent pour réaliser, tant pour lui-même que pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L.221-1 et L.221-2 ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme.

Il a compétence pour intervenir sur le territoire de ses membres, communes ou établissements publics de coopération intercommunale et à titre exceptionnel, il peut intervenir à l'extérieur de ces limites pour des acquisitions nécessaires à des actions ou opérations menées à l'intérieur de celles-ci.

Il peut exercer, par délégation de leurs titulaires, les droits de préemption et de priorité définis par le Code de l'Urbanisme dans les cas et conditions qu'il prévoit et agir par voie d'expropriation.

La commune, adhérente, est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant issus des membres du conseil municipal.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le

ID : 074-217402155-20260330-D2026_03_037-DE



Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour désigner les délégués titulaire et suppléant auprès de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie. Le Maire lance un appel à candidature et procède aux opérations de vote.

Se présentent :

- Titulaire = Jean-Michel GUÉDON
- Suppléant = Serge TUAZ

Décision :

Le conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur Jean-Michel GUÉDON en tant que délégué titulaire auprès de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie et Monsieur Serge TUAZ en tant que délégué suppléant ;

Amendements : Néant

<u>Adoption :</u>	Conseillers présents	13
	Procuration.....	02
	Votants.....	15
	Pour	15
	Contre	00
	Abstention.....	00

Le secrétaire de séance,
Sandrine EMONET

Le Maire,
Séverine FONTANGES

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir tampon) et la publication le (voir tampon).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente, Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél: 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.tagrenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.